

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 2023/076 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU MAROC ET DE LA LIBYE

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20230928- Imc111879-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU MAROC ET DE LA LIBYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que dans la nuit du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023 un violent séisme de magnitude 6,8 a violemment frappé le Maroc,

CONSIDERANT les nombreuses actions mises en place sur le plan national et international pour recueillir des dons de matériel médical, de denrées alimentaires et de vêtements,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il convient de poursuivre les actions visant à venir en aide au peuple Marocain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du peuple Marocain par le biais du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), sis Ministère de l'Europe et des Affaires étrangère, Centre de crise et de soutien, Centre des opérations humanitaires et de stabilisation, 37, quai d'Orsay - 75007 PARIS 07 SP.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à la somme de 2 000 € au profit du peuple Marocain.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que ce montant sera inscrit au budget de l'exercice en cours et l'opération financière sera effectuée par virement bancaire auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) : Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger - Banque de France (BDF), agence de Nantes (44).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le 6 octobre 2023
Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.